



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le mercredi, 27 novembre 2024 à 16 h 30 au 1166, boulevard Laure, à Sept-Îles, à la salle du conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENCES :

Le préfet et maire de la Ville de Sept-Îles monsieur Denis Miousse
Le préfet suppléant et maire de la Ville de Port-Cartier monsieur Alain Thibault
Le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont
La conseillère de comté madame Guylaine Lejeune
Le conseiller de comté monsieur Guy Berthe

ABSENCE(S) :

SONT AUSSI PRÉSENTS :

La directrice générale et greffière-trésorière madame Elisabeth Chevalier
Le directeur de l'aménagement monsieur Philippe Gagnon
La directrice des finances madame Joanne Parent
Le directeur du développement économique Luc Morency
La directrice des affaires juridiques Me Isabelle Blouin
1 journaliste

Ouverture de la session

Le préfet, monsieur Denis Miousse, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière (adoption budget MRC) à 16 h 30.

2024-11-1621

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mercredi 27 novembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mercredi 27 novembre 2024.

2024-11-1622

Adoption du procès-verbal de la régulière du 22 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la régulière du 22 octobre 2024 tel que présenté.

2024-11-1623

Liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 : Dépôt

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2024 totalisant 33 176.70 \$ ainsi que pour la période du 8 au 20 novembre 2024 totalisant 5 940.52 \$ soient déposées au conseil.

(Voir annexe A)

2024-11-1624 **Liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 : Dépôt**

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des engagements du TNO Lac-Walker pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2024 totalisant 294.34 \$ ainsi que pour la période du 8 au 20 novembre 2024 totalisant 804.83 \$ soient déposées au conseil.

(Voir annexe B)

2024-11-1625 **Liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés de la MRC de Sept-Rivières pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 totalisant 696 235.25 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe C)

2024-11-1626 **Liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 : Dépôt et approbation**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste sélective des déboursés du TNO Lac-Walker pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2024 totalisant 27 979.58 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

(Voir annexe D)

2024-11-1627 **Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2025**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, comme toutes les MRC du Québec, à sa session régulière de novembre;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux MRC d'adopter des prévisions budgétaires de façon non consolidée en ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 de la MRC de Sept-Rivières, selon les détails suivants :

Revenus

Quotes-parts des municipalités membres	264 789 \$
Transferts	6 675 857 \$
Services rendus	2 317 289 \$
Imposition de droits	483 743 \$
Intérêts	269 765 \$
Total des revenus	10 011 443 \$

Charges

Administration générale	1 535 115 \$
Sécurité publique	657 078 \$
Transport	733 393 \$
Hygiène du milieu	171 806 \$
Santé et bien-être	1 289 342 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	4 628 164 \$
Loisirs et culture	580 340 \$
Frais de financement	7 273 \$
Amortissement des immobilisations	53 500 \$
Total des dépenses de fonctionnement	9 656 011 \$

**Excédent (déficit) avant affectations
et autres éléments de conciliation** 355 432 \$

Affectations et autres éléments de conciliation

Amortissement des immobilisations	53 500 \$
Activités d'investissement	(340 000 \$)
Affectations	(68 932 \$)
Total des affectations et autres éléments de conciliation	(355 432 \$)

**Surplus (déficit) de l'exercice
à des fins budgétaires** 0 \$

2024-11-1628

Adoption de projets retenus dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Politique de soutien aux projets structurants pour la protection de la vie et des biens

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a établi comme priorité la *Protection de la vie et des biens* dans sa politique de soutien aux projets structurants;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR2-2024-08 Formation d'instructeurs de sauvetage en hauteur » de la Ville de Port-Cartier en accordant une aide financière d'un maximum de 14 500 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR2-2024-09 Acquisition d'équipements spécialisés pour l'extinction de feux de véhicules électriques » de la Ville de Port-Cartier en accordant une aide financière d'un maximum de 10 052 \$;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FRR2-2024-10 Acquisition d'un simulateur d'entraînement sur les extincteurs » de la Ville de Port-Cartier en accordant une aide financière d'un maximum de 16 377 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire MRC - Fonds FRR2 – Sécurité;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-11-1629

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du résiduel du Fonds de soutien au développement des communautés en santé

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ont signé une entente qui a pour objet de favoriser le développement des communautés en santé;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette entente laisse un résiduel de 35 998\$.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « FSDCS7R-2024-01 – Achat trampoline » du club de gymnastique Gymnastiles de Sept-Iles, retenu et présenté dans le cadre du Fonds de développement pour le soutien au développement de communauté en santé en accordant une aide financière de 10 100 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le résiduel de l'entente du Fonds de soutien au développement des communautés en santé;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-11-1630

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 - Projet "Signature innovation" - Transformation numérique et efficacité énergétique – TNEE-14-2024 - Acquisition d'un équipement technologique – Ensemble de détection DSX (géoradar) Analyse de sol et autres matériaux

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a conclu une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses

responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse concernant le projet.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « TNEE-14-2024 - Acquisition d'un équipement technologique – Ensemble de détection DSX (géoradar) Analyse de sol et autres matériaux » de l'entreprise Katak inc., retenu et présenté dans le cadre de la Politique - Projet "Signature innovation" - Transformation numérique et efficacité énergétique en accordant une aide financière de 50 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC - FRR – volet 3 - TNEE »;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-11-1631

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du résiduel du Fonds de soutien au développement des communautés en santé

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ont signé une entente qui a pour objet de favoriser le développement des communautés en santé;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE cette entente laisse un résiduel de 25 898 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « FSDCS7R-2024-02 – Halte chaleur hivernale pour personnes itinérantes – Phase 1 » de l'organisme le Centre d'intervention le Rond-Point, retenu et présenté dans le cadre du Fonds de développement pour le soutien au développement de communauté en santé en accordant une aide financière de 20 000 \$;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'entente du fonds de soutien au développement des communautés en santé;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-11-1632

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu

ATTENDU l'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique conclue entre la Ville de Port-Cartier, la Ville de Sept-Îles et la MRC de Sept-Rivière, laquelle créant un fonds pour le soutien financier d'initiatives du milieu en lien avec cette problématique.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières retienne le projet « FSIM4-2024-04 Séjour exploratoire février 2025 » de l'organisme Carrefour-jeunesse emploi de Duplessis, présenté dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives du milieu, en accordant une aide financière maximale de 37 000 \$ pour sa réalisation;

QUE les sommes nécessaires soient puisées dans l'entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique;

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer tous les documents requis en lien avec la présente résolution.

2024-11-1633

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux entreprises (SE)

ATTENDU QU'une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disposition des promoteurs, des outils et des services adaptés à leurs besoins;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place un programme de soutien à l'entrepreneuriat (SE);

ATTENDU QUE ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une subvention à l'entreprise suivante :

SE25-2024 - Marché Napoléon inc.	24 000\$
----------------------------------	----------

QUE la somme soit financée à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « MRC - Développement économique ».

2024-11-1634

Octroi d'une aide financière dans le cadre du programme SE-Volet 2 Soutien en service de garde en milieu familial

ATTENDU QUE la MRC a mis en place un programme afin de soutenir le démarrage de service de garde en milieu familial.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une subvention aux responsables en service de garde suivants :

- SG-02-2024 : Nadine Jenniss : 5 000 \$
- SG-03-2024 : Alia Elisabeth Huerta Delgado et Amed Ayman Elbouhssinni : 5 000 \$

QUE les sommes soient prises à même le poste MRC - Projet spéciaux.

2024-11-1635

Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications AC Finances (MégaGest) et SyGED

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a reçu deux factures de PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications AC Finances (MégaGest) et SyGED pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications AC Finances (MégaGest) et SyGED avec PG Solutions inc. pour l'année 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer les documents nécessaires au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications AC Finances (MégaGest) et SyGED avec PG Solutions inc. pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières;

DE payer, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications AC Finances (MégaGest) et SyGED avec PG Solutions inc., les factures CESA58360 et CESA59942 pour un total des 20 018 \$ plus les taxes applicables.

2024-11-1636

Renouvellement des polices d'assurances

ATTENDU QUE l'article 938 du Code municipal du Québec permet aux organismes municipaux d'établir un contrat d'assurance avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a reçu deux factures de FQM Assurances pour le renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la direction générale et la direction des finances soient autorisées à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM Assurances pour et au nom de la MRC de Sept-Rivières;

DE payer, pour le renouvellement des assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, les factures 16708 et 16783 de FQM Assurances aux montants respectifs de 34 147.52\$ et de 218.00\$ incluant les taxes applicables.

2024-11-1637

Octroi de contrats - matériel de sauvetage en milieu isolé

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a établi un cadre de référence nommé «L'intervention d'urgence hors du réseau routier» s'adressant aux organisations appelées à participer aux interventions d'urgence en milieu isolé pour des opérations de sauvetage terrestres à des fins d'évacuation médicale;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières élabore présentement un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) en partenariat avec les municipalités de son territoire, divers intervenants et premiers répondants;

ATTENDU QUE certains équipements doivent être achetés pour l'usage des services incendies afin que les interventions d'urgence en milieu isolé puissent se faire de manière sécuritaire pour les intervenants.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un contrat pour du matériel de sauvetage en milieu isolé soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Champion Sport au montant de 2 776 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE le matériel de sauvetage en milieu isolé soit remis au service incendie de Sept-Îles.

2024-11-1638

Octroi du contrat - téléphonie au bureau satellite de Port-Cartier

ATTENDU l'offre de prix reçue en date du 19 septembre 2024 pour le contrat de téléphonie au bureau satellite de Port-Cartier.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le contrat pour téléphonie au bureau satellite de Port-Cartier soit octroyé de gré à gré à l'entreprise Telus, et ce, au montant de 50 \$ par mois et d'un montant non récurrent de 288 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise la direction générale et la direction des finances à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

2024-11-1639

Adhésion annuelle 2025 - FQM

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désire toujours bénéficier des services offerts par la FQM.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de 1 717.15\$ plus les taxes applicables.

2024-11-1640

Autorisation à assister à l'assemblée générale des MRC du Québec de la FQM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise Alain Thibault, préfet suppléant et Elisabeth Chevalier, directrice générale et greffière-trésorière, à assister à l'assemblée générale des MRC du Québec de la FQM, qui aura lieu à Québec le 4 et 5 décembre 2024.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses, selon le règlement en vigueur.

2024-11-1641

Adoption du règlement n° 04-2024 sur la régie interne des séances du conseil

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement n° 04-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

2024-11-1642

Adoption du règlement n° 05-2024 amendant le règlement no 03-2021 relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-2021 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par le conseil de la MRC de Sept-Rivières le 15 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement relatif à la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 22 octobre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement n° 05-2024 amendant le règlement no 03-2021 relatif à la gestion contractuelle.

2024-11-1643

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières à la suite de l'adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate la direction générale à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

2024-11-1644

Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette dernière Loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et la direction générale à signer l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord;

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières confirme une participation de 1 750 \$ annuellement pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'entente du Fonds Régions et Ruralité volet 2.

2024-11-1645

Autorisation de signature d'une entente avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la présente convention d'aide financière confie à l'organisme la gestion des fonds octroyés par la Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU pour la Côte-Nord, le Fonds est doté d'une enveloppe de 3,5 millions pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le cadre normatif des Alliances pour la solidarité stipule que la gestion du Fonds doit être confiée au pallier régional;

ATTENDU QUE les ententes régionales doivent être conclues avec un organisme régional désigné ou créé par les élus de la région;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un fiduciaire pour administrer le Fonds.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et la direction générale à signer la convention d'aide financière 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

QUE La MRC de Sept-Rivières mandate la MRC de Caniapiscau pour être fiduciaire de la convention d'aide financière au nom des MRC de la Côte-Nord.

2024-11-1646

Délai supplémentaire de l'entente de gestion Fonds régions et ruralité Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Transformation numérique et efficacité énergétique

ATTENDU la conclusion en mai 2022 d'un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Fonds régions et ruralité Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Transformation numérique et efficacité énergétique;

ATTENDU QU'un des objectifs est de favoriser la mise en place de solutions innovantes dans le domaine de l'efficacité énergétique industrielle et de la transformation numérique des entreprises implantées sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets du FRR volet 3. Ainsi, la MRC pourra engager les sommes des projets soutenus de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le délai supplémentaire de l'entente Fonds régions et ruralité Volet 3 - Projet « Signature innovation » - Transformation numérique et efficacité énergétique tel que présenté.

2024-11-1647

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la MRC de Sept-Rivières demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

QUE la MRC de Sept-Rivières demande également qu'un plafond et un plancher soient fixés pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de Duplessis, Mme Kateri Champagne Jourdain, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-11-1648

Le transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions

ATTENDU QUE le transport collectif et adapté est un service public incontournable pour permettre à toutes les régions du Québec de se développer et d'assurer leur prospérité, et non seulement pour les grandes villes;

ATTENDU QUE plus de 30 % de la population du Québec est répartie à l'extérieur du territoire couvert par les dix sociétés de transport, mais que l'aide financière allouée au transport collectif régional par le programme d'aide au transport collectif pour ces communautés n'est que de 6,8%;

ATTENDU QUE déficit de mobilité accentue l'isolement social de personnes déjà vulnérables;

ATTENDU QUE des citoyens dans les régions du Québec n'ont pas accès au transport collectif, ce qui a pour effet de limiter leur accès aux services essentiels tels que les soins de santé et certaines activités sociales et économiques;

ATTENDU QUE la mobilité durable, dont le transport collectif, comporte de nombreux bénéfices sociaux, environnementaux et contribue au dynamisme économique des communautés;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose une série de règles abusives en matière de transport collectif et adapté et que ces règles empêchent toute initiative et innovation dans la livraison de ces services par les municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que l'orientation 4.3 comporte un objectif qui vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports;

ATTENDU QUE le transport interurbain ne profite d'aucun programme ni budget structurant de la part du ministère et que les MRC doivent régulièrement pallier le manque de financement pour conserver le niveau de services;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la part du financement du transport collectif et adapté dans les régions soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités des territoires non desservis par une société de transport et regroupant 30 % de la population du Québec;

QUE les compétences et l'autonomie municipales en matière de transport soient reconnues, respectées et appuyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable notamment dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement;

QUE les programmes et mesures d'aide au transport collectif et adapté soient revus afin de retirer tous les freins à l'innovation dans la desserte des services par une plus grande agilité dans la gestion des services de transport pour déployer une offre diversifiée et viable, adaptée aux réalités locales et régionales, par l'ajustement du calendrier de versements de l'aide financière pour assurer la disponibilité des liquidités et par la souplesse quant aux dépenses admissibles;

QUE les modifications législatives soient apportées afin de lever toutes les restrictions et ainsi permettre aux organisations de transport collectif régionales d'avoir tous les outils pour opérer le service, comme de pouvoir acquérir et opérer leurs propres véhicules et de convenir d'ententes de gré à gré;

QUE la mobilité des citoyens entre les municipalités, notamment les villes centres, soit facilitée pour augmenter l'accessibilité aux divers services et contribuer à l'activité économique de toute la région;

QUE la législation du transport interurbain, incluant le transport aérien, soit revue pour que ce service public de transport permette la mobilité interrégionale et ainsi soutienne la vitalité économique de nos régions.

2024-11-1649

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2024-604 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2024-604 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Mario Gaumont,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2024-604 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement.

2024-11-1650

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2024-605 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2024-605 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la *Loi* par le conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (137.2 et suivants), le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2024-605 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement.

2024-11-1651

Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de Sept-Rivières

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

ATTENDU QUE La soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

ATTENDU QUE cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

ATTENDU QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Guy Berthe,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil des maires de la MRC de Sept-Rivières appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel à projets sur le territoire de la MRC, soit :

- Le projet « Lac-Walker / Tshishe-Muteshekau », présenté par la MRC de Sept-Rivières et la Ville de Port-Cartier;
- Le projet « Massif des Monts-Uapishka », présenté par la Réserve de la biosphère Manicouagan-Uapishka);
- Le projet « Bassin versant des Rapides », présenté par l'OBV Duplessis;
- Le projet « Embouchure de la rivière Hall », présenté par la Corporation de protection de l'Environnement de Sept-Îles;
- Le projet « Petit-Havre-de-Matamec », présenté par Environnement Côte-Nord;
- Le projet « Pointe-de-Moisie », présenté par Environnement Côte-Nord;
- Le projet « Secteur élargi de la baie et de l'archipel de Sept-Îles », présenté par le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
- Le projet « Zone côtière de Port-Cartier, secteur Pentecôte Est », présenté par la Comité ZIP Côte-Nord du Golfe;
- Le projet « Île aux Œufs et secteur environnant, Port-Cartier », présenté par le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe

2024-11-1652

Projet de fermeture de chemins multi-ressources par Parc éolien Apuiat S.E.C.

ATTENDU QUE Parc éolien Apuiat S.E.C. a pour projet de fermer des chemins multi-ressources dans le secteur du parc éolien à l'intérieur du territoire de la Ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE ce projet n'a pas d'impact sur la circulation en forêt dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a donné son accord au projet de Parc éolien Apuiat S.E.C.

IL EST PROPOSÉ PAR le préfet suppléant monsieur Alain Thibault,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières appui Parc éolien Apuiat S.E.C. dans le cadre de son projet de fermeture de chemins multi-ressources.

Période de questions

Aucune question.

2024-11-1653

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Guylaine Lejeune,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la session régulière du 27 novembre 2024 soit levée à 17 h 14.

Denis Miousse
Préfet

Elisabeth Chevalier
Directrice générale et greffière-trésorière

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Denis Miousse
Préfet